



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 21591

## Texte de la question

Mme Sylvia Pinel attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'état alarmant de la gynécologie médicale dans notre pays. Véritable exception française, la gynécologie médicale permet aux femmes françaises de bénéficier d'un suivi gynécologique de qualité tout au long de leur vie. En effet, l'intérêt de cette spécialité est reconnu par la majorité des femmes attachées à leurs gynécologues médicaux dans une relation de confiance, d'écoute, d'intimité et de disponibilité bien distincte d'une prise en charge par le médecin généraliste de la famille. De plus, la gynécologie médicale revêt une importance majeure pour la santé des femmes. De fait, la nécessité d'un suivi gynécologique régulier par un spécialiste n'est plus à démontrer, tout particulièrement en matière de prévention et de dépistage précoce des cancers génitaux et mammaires ou de maladies sexuellement transmissibles. Aujourd'hui, malgré la re-création en 2003 d'un diplôme de gynécologie médicale, cette spécialité souffre cruellement de praticiens avec seulement une vingtaine de gynécologues médicaux formés chaque année. Dès lors, afin de garantir aux femmes un accès à la santé dans les prochaines années, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir la spécificité française de la gynécologie médicale et son efficacité dans le cadre des politiques de santé publique.

## Texte de la réponse

Certaines spécialités médicales, dont la gynécologie médicale, spécialité de premier recours, appellent une vigilance particulière. C'est une des spécialités dont l'offre de soins pourrait décroître fortement si aucune mesure n'était prise. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le numerus clausus depuis 2000. Celui-ci est passé de 3 850 en 2000 à 7 300 en 2008. D'autre part, une régulation territoriale des postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) est mise en place depuis 2007. C'est une des mesures qui va contribuer à améliorer la répartition territoriale des médecins sur le territoire. Ainsi, les régions les moins bien dotées en médecins ont vu leurs postes offerts augmenter en 2007 et 2008. Enfin, les États généraux de l'organisation de la santé ont souligné l'importance des problèmes de renouvellement et de répartition des médecins spécialistes de premier recours sur le territoire ; certaines des propositions issues de ces états généraux devraient se décliner dans le projet de loi hôpital, patient, santé, territoires (HPST).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sylvia Pinel](#)

**Circonscription :** Tarn-et-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21591

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 7 octobre 2008

**Question publiée le** : 22 avril 2008, page 3400

**Réponse publiée le** : 14 octobre 2008, page 8856